

# Fiche tarifaire

applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012

Délibération du Conseil municipal de Felletin du 7 décembre 2011

## Modalités d'application du quotient familial

Le mode de calcul du quotient familial est celui de la C.N.A.F., à savoir :

**(1/12 des revenus annuels + prestations du mois) / nombre de parts**

Les revenus pris en compte sont ceux perçus par l'allocataire et/ou son conjoint au titre de l'année de référence de l'exercice de droit aux prestations en cours.

Les prestations du mois sont toutes à prendre en compte sauf celles qui sont apériodiques (exemple : allocation de rentrée scolaire).

Le nombre de parts induit que seuls les enfants à charge au sens des Prestations familiales sont pris en compte :

- allocataire isolé ou en couple : 2 parts
- enfant : 0,5 part
- 3e enfant : 1 part
- Enfant handicapé : 1 part

**En communiquant votre numéro d'allocataire CAF à la Direction Enfance-Jeunesse, nous serons en mesure de vous communiquer votre quotient familial (QF).**

**Les tranches de QF retenues sont celles préconisées par la CAF de la Creuse :**

- Tranche 1 : QF < 399 □
- Tranche 2 : QF entre 400 □ et 599 □
- Tranche 3 : QF entre 600 □ et 799 □
- Tranche 4 : QF entre 800 □ et 999 □
- Tranche 5 : QF supérieur ou égal à 1000 □ ; ou QF non calculé

## Application du tarif préférentiel Felletin ou Commune conventionnée

**Bénéficiaire de ce tarif :**

- toute famille résidant à titre permanent sur le territoire communal
- toute famille dont au moins un des parents peut justifier d'une activité professionnelle sur le territoire communal
- toute famille résidant dans une commune ayant conclu une convention de participation avec la Ville de Felletin pour l'activité en cause

Un justificatif de domicile ou d'emploi peut ainsi être demandé par le personnel communal.

Les actions proposées par la Direction Enfance-Jeunesse bénéficient du financement de nos deux partenaires.



L'essentiel & plus encore

Chèques-Vacances acceptés



## Accueil de loisirs « Cigale » (mercredis et vacances)

A la demande de la CAF, le repas sera désormais facturé à part.

**Prix d'un repas : 3,60 □ (tarif unique)**

Repas facultatif pour une demie-journée de présence.  
Repas obligatoire pour une journée de présence.

Tranche QF	Demie-journée		Journée complète	
	Tarif préférentiel Felletin	Plein tarif	Tarif préférentiel Felletin	Plein tarif
1	3,00 □	8,00 □	6,00 □	16,00 □
2	3,25 □		6,50 □	
3	3,50 □		7,00 □	
4	3,75 □		7,50 □	
5	4,00 □		8,00 □	

## Accueil périscolaire (soirs en période scolaire)

L'accueil périscolaire est ouvert à tous les enfants scolarisés à Felletin. Le tarif est identique que vous résidiez ou non à Felletin.

Tranche QF	Au trimestre	Occasionnel
	Forfait par enfant	par soir et par enfant
1	12,00 □	2,00 □
2	14,00 □	
3	16,00 □	
4	18,00 □	
5	20,00 □	

## Séjour ados à La Bourboule (hiver 2012)

Du **lundi 5 au vendredi 9 mars 2012**, un séjour au ski est proposé aux ados (12-17 ans), 24 places disponibles. **Inscription obligatoire auprès de la Directrice Enfance-Jeunesse** (au 05 55 66 70 28 ou 06 71 18 55 41 ; cigale@felletin.fr)

Tranche QF	Séjour en pension complète	
	Tarif préférentiel Felletin	Plein tarif
1	100,00 □	325,00 □
2	175,00 □	
3	200,00 □	
4	225,00 □	
5	250,00 □	